



## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE RECHERCHE DOUGLAS – TENUE LE 17 JUIN 2025 AU SOUS-SOL DU DOUGLAS HALL**

### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

Présentation préliminaire effectuée par Germaine Lowe et Henry Gagné (conseiller syndical) qui mentionnent que cette assemblée générale se veut une assemblée de présentation, notamment concernant la structure syndicale ainsi que les prochaines étapes à venir.

Germaine Lowe en profite pour présenter Henry Gagné à l'assemblée. Ce dernier est directeur-adjoint de la Fraternité des Syndicats de l'Industrie et du Commerce (FSIC) et est mandaté par le Regroupement afin de fournir un service-conseil complet à ce dernier. Germaine Lowe laisse la parole à Henry Gagné afin qu'il anime la présente assemblée générale.

L'ouverture de l'assemblée générale est proposée par Louis Théroux.

L'ouverture de l'assemblée générale est effectuée à 12h13 à laquelle vingt-huit (28) membres sont présents et le quorum est constaté par le comité exécutif.

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. Henry Gagné fait la lecture de l'ordre du jour proposé. Il comprend les éléments suivants :

- Ouverture de l'assemblée générale
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation des nouveaux membres
- Mot de bienvenue et présentation
- Lecture et adoption des statuts et règlements
- Affaires syndicales
  - Nomination du comité exécutif du Regroupement
  - Nomination du comité de négociation
  - Entente de service et cotisations syndicales
  - Fonctionnement, communication et prochaines étapes
- Prise des demandes (site Web) – Négociation de la convention collective de travail
- Varia
  - Équité salariale
- Fermeture de l'assemblée générale

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Josée Prud'homme et est secondée par Danaé Lussier Dumouchel.

L'ordre du jour est adopté à 12h18 à l'unanimité



### **3. ACCEPTATION DES NOUVEAUX MEMBRES**

Henry Gagné explique qu'à chaque assemblée générale, le Regroupement doit accepter ses nouveaux membres qui n'étaient pas encore à l'emploi lors de l'assemblée générale précédente.

M. Gagné fait la proposition suivante : Que l'assemblée accepte à titre de membres en règle, les salariés ayant été embauchés depuis la dernière assemblée générale, qui ont signé une carte d'adhésion et qui ont également payé la cotisation syndicale. Le tout, afin qu'ils puissent obtenir le droit de vote et le droit de s'exprimer à la présente l'assemblée générale.

L'acceptation des nouveaux membres est proposée par Nolan-Patrick Cunningham et est secondée par Louis Théroux.

L'acceptation des nouveaux membres est adoptée à 12h22 à l'unanimité.

### **4. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENTATION**

Henry Gagné explique que, depuis les derniers mois, beaucoup d'éléments juridiques sont complétés. Il mentionne que l'accréditation de l'AFPC a été révoquée en novembre 2024 et que le Regroupement a déposé une requête en accréditation le 29 avril 2025. Le tribunal administratif du travail (TAT) a finalement rendu sa décision le 23 mai 2025, laquelle confirme l'accréditation obtenue par le Regroupement des professionnels du centre de recherche Douglas.

M. Gagné précise que cette nouvelle accréditation a été effectuée dans ce que l'on nomme « un champ libre », ce qui signifie qu'elle vise des salariés qui n'étaient pas représentés par un syndicat.

De ce fait, la convention collective qui était en vigueur auparavant n'existe plus depuis novembre 2024. M. Gagné explique tout de même que l'article 59 du Code du travail protège les salariés suite au dépôt d'une requête en accréditation. Plus précisément, il explique qu'il est interdit à un employeur de modifier les conditions de travail des salariés sans l'accord écrit de l'association. M. Gagné mentionne que l'employeur semble encore respecter les dispositions qui étaient prévues dans l'ancienne convention collective et que le Regroupement va probablement l'utiliser à titre de référence pour les négociations à venir à l'automne.

M. Gagné explique qu'il ne peut pas se prononcer sur la durée des négociations, mais il considère que l'employeur a déjà de l'expérience avec les organisations syndicales puisqu'une convention collective existait précédemment. De ce fait, les négociations devraient se dérouler dans un délai raisonnable, surtout dans le cas des clauses normatives. En effet, M. Gagné mentionne que la plupart des conventions collectives se ressemblent au niveau de la structure normative, et ce, peu importe l'allégeance syndicale.



M. Gagné explique également que, malgré qu'aucune convention collective ne soit en vigueur actuellement, le Regroupement exercera tout de même sa mission et dispose d'outils afin de représenter ses membres qui seraient dans le besoin.

## **5. LECTURE ET ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS**

M. Gagné explique qu'au moment d'effectuer la requête en accréditation, le Regroupement a dû fournir au TAT la constitution et la fondation du syndicat. Selon ces derniers, le quorum des assemblées générales est établi à 10% des membres. Étant donné que la liste contient 200 membres, le quorum correspond à 20 membres présents.

M. Gagné mentionne que, selon les statuts et règlements, le comité exécutif du Regroupement est composé de 3 membres, soit :

- Germaine Lowe, Présidente
- Maria Antonietta Davoli, Vice-présidente
- Dominique Mirault, Secrétaire et trésorière

M. Gagné précise qu'il est conseiller technique, donc qu'il n'est pas membre du Regroupement et qu'il ne possède pas le contrôle de ce dernier. Son rôle est d'agir à titre de conseiller externe et de supporter le comité exécutif. Il précise que ce sont les membres qui sont les décideurs du Regroupement et que l'assemblée est souveraine.

M. Gagné informe que les Statuts et Règlements du Regroupement seront accessibles sur le site web, de même que l'ensemble des informations pertinentes, telles que les procès-verbaux des assemblées générales, les rapports des comités et l'état d'avancement des négociations. De plus, M. Gagné invite les membres à communiquer avec le Regroupement via le site web pour toutes questions ou demandes individuelles. Cette centralisation est nécessaire afin de s'assurer qu'un suivi rigoureux soit effectué.

Question d'un membre à savoir combien va coûter la création du site web aux membres du Regroupement? M. Gagné répond qu'il n'y aura pas de coût supplémentaire relié à la création et à la maintenance du site web, puisque c'est compris dans les cotisations syndicales.

Demande de précision d'un membre au sujet du quorum des assemblées générales. M. Gagné explique que le quorum est fixé à 10%, donc plus le nombre de membres augmente, plus le nombre de participants est nécessaire pour atteindre le quorum.

Question d'un membre au sujet de la date de mise en place du site web. M. Gagné précise que la personne responsable de la mise en place du site web a dû s'absenter du travail pour des raisons personnelles, mais que ce sera fait dans les meilleurs délais.

Demande d'une membre de recevoir par courriel l'ordre du jour de la présente assemblée générale : Germaine Lowe acquiesce à la demande, mais précise que l'ordre du jour a été transmis par courriel à tous les membres en même temps que l'avis de convocation de l'assemblée générale.



Question d'un membre, à savoir s'il y a une différence dans les droits des membres en fonction de la signature ou non de la carte d'adhésion. M. Gagné explique que, dans les faits, tous les salariés au sein de l'unité d'accréditation sont syndiqués et qu'ils doivent payer leur cotisation syndicale, qu'il ait signée leur carte ou non. Cependant, pour avoir droit à l'ensemble des droits en tant que membres (vote en assemblée générale par exemple), les salariés doivent signer leur carte d'adhésion. M. Gagné mentionne que, lors de la campagne de syndicalisation, une majorité de salariés ont signé la carte d'adhésion et que c'est grâce à ce geste que le Regroupement a été accrédité. M. Gagné explique qu'étant donné que le Regroupement est le seul agent négociateur des salariés de l'unité d'accréditation, il a l'obligation en contrepartie de représenter l'ensemble de ceux-ci.

Question d'une membre, à savoir si le procès-verbal de l'assemblée générale sera disponible pour consultation. M. Gagné acquiesce à la demande et précise qu'il sera disponible dans les prochaines semaines sur le site web, sous forme de projet, et que les membres pourront en prendre connaissance. À la prochaine assemblée générale, le Regroupement invitera ses membres à partager leurs commentaires au sujet du procès-verbal avant de le faire approuver. Par ailleurs, étant donné que le procès-verbal sera public, il ne contiendra pas d'informations personnelles. Le Regroupement précise qu'il souhaite que ses membres aient accès au plus d'information possible.

Question d'une membre, à savoir pourquoi le site web sera public. M. Gagné explique que la gestion est beaucoup plus facile de cette façon et, surtout, que le Regroupement n'a rien à cacher. C'est une procédure normale que tous les syndicats utilisent. Germaine Lowe ajoute qu'il n'y aura aucune information personnelle ou confidentielle sur le site web.

Question d'une membre, à savoir s'il y a un article dans les Statuts et Règlements qui prévoit la modification de ces derniers. M. Gagné répond par l'affirmative et invite les membres à consulter les Statuts et Règlements sur le site web. Il insiste sur le fait que l'assemblée est souveraine et qu'elle a un pouvoir décisionnel afin de permettre la modification des Statuts et Règlements au besoin.

M. Gagné propose que les membres consultent les Statuts et Règlements et propose d'effectuer un retour à la prochaine assemblée générale.

Aucune objection de la part de l'assemblée.

## **6. AFFAIRES SYNDICALES**

M. Gagné mentionne que le Regroupement a déjà débuté son travail, notamment par sa participation au comité d'équité salariale tenu conjointement avec l'employeur. M. Gagné ajoute que même s'il n'y a pas de convention collective en vigueur, et donc, pas de procédure de grief, les membres possèdent des protections en vertu du Code du travail.



## **6.1 NOMINATION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU REGROUPEMENT**

M. Gagné propose de reconduire le comité exécutif actuel, qui a été établi suite à la fondation du Regroupement. Il propose également que ce même comité agisse à titre de comité de négociation. M. Gagné explique que les membres du comité exécutif sont déjà en discussion avec l'employeur sur divers sujets et que le canal de communication est déjà en fonction.

La nomination du comité exécutif/négociation est proposée par Anne Almey et secondée par Louis Théroux.

La nomination du comité exécutif/négociation est adoptée à 12h59 à majorité.

## **6.2 NOMINATION DU COMITÉ DE NÉGOCIATION**

Couvert dans le point précédent.

## **6.3 ENTENTE DE SERVICE ET COTISATIONS SYNDICALES**

M. Gagné explique que l'ensemble des frais juridique et de représentations sont couverts par FSIC en contrepartie de la cotisation syndicale. Par exemple, et sans s'y limiter, les services suivants sont compris : représentation devant le TAT, arbitrage de griefs, CNESST, équité salariale, etc. Les professionnels et les partenaires de FSIC sont disponibles pour le Regroupement sans frais supplémentaires. L'entente de service est valide pour toute la durée de la convention collective.

Question d'un membre concernant le montant des cotisations syndicales. M. Gagné répond que les cotisations syndicales sont fixées à 1% du salaire brut hebdomadaire, excluant les heures supplémentaires.

Question d'une membre, à savoir ce qui est inclus dans les cotisations syndicales, par exemple un bureau ou du matériel. M. Gagné répond que la cotisation syndicale est directement dirigée dans les services et que le Regroupement ne fera pas de publicité, d'autocollants ou d'items promotionnels et qu'il n'y a pas de fond de grève.

L'acceptation de l'entente de service est proposée par Vanessa Larivière et secondée par Nolan-Patrick Cunningham.

L'acceptation de l'entente de service est adoptée à 13h08 à l'unanimité.

## **6.4 FONCTIONNEMENT, COMMUNICATION ET PROCHAINES ÉTAPES**

Le Regroupement n'a pas de commentaires supplémentaires à partager à ses membres, étant donné que le site web et les négociations ont été abordés précédemment.



## **7. PRISE DES DEMANDES (SITE WEB) – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL**

M. Gagné demande aux membres d'utiliser le site web afin de partager leurs demandes pour les négociations. Il assure que les suggestions seront traitées de façon confidentielle par le Regroupement. Le site web sera le premier canal officiel de communication entre les membres et le Regroupement.

Lors de la prochaine assemblée générale, le Regroupement effectuera un retour sur les demandes reçues en vue des négociations et un comparatif avec d'autres conventions collectives sera présenté.

## **8. VARIA**

### **8.1 ÉQUITÉ SALARIALE**

M. Gagné assure que FSIC assistera le comité exécutif tout au long du processus d'équité salariale. Il explique que les critères de l'exercice sont prévus dans la Loi sur l'équité salariale et que des experts sont disponibles pour conseiller le Regroupement.

M. Gagné précise que l'exercice d'équité salariale concerne seulement les postes à prédominance féminine et qu'il ne faut pas confondre cet exercice légalement encadré et balisé avec un exercice de recherche d'équivalence salariale qui découlerait d'une analyse de comparaisons salariales avec d'autres groupes de chercheurs, par exemple. Il explique que l'exercice sert uniquement à comparer les postes à l'interne et non à l'externe. Brièvement, il explique que l'exercice d'équité salariale est effectué en utilisant un système de points et facteurs afin de comparer les postes à prédominance féminine versus les postes à prédominance masculine.

M. Gagné termine en indiquant que le Regroupement est déjà au travail, que le comité d'équité salariale est formé et que notre spécialiste a déjà toutes les données en main.

## **9. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

La fermeture de l'assemblée générale est proposée par Louis Thérout. La fermeture de l'assemblée générale est constatée à 13h21 et un total de 33 personnes y ont assisté.



## **MINUTES OF THE GENERAL MEETING OF THE REGROUPEMENT DES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE RECHERCHE DOUGLAS - HELD ON JUNE 17, 2025 AT DOUGLAS HALL**

### **1. OPENING OF THE GENERAL MEETING**

Preliminary presentation by Germaine Lowe and Henry Gagné (union advisor) who mention that this general meeting is intended to be a presentation meeting, notably concerning the union structure and the next steps to come.

Germaine Lowe took the opportunity to introduce Henry Gagné to the meeting. He is Assistant Director of the Fraternité des Syndicats de l'Industrie et du Commerce (FSIC) and has been mandated by the Regroupement to provide it with a comprehensive consultancy service. Germaine Lowe handed over to Henry Gagné, who led the meeting.

Louis Thérioux called the meeting to order.

The General Meeting was called to order at 12:13 p.m., at which time twenty-eight (28) members were present and quorum was established by the Executive Committee.

### **2. READING AND ADOPTION OF THE AGENDA**

Mr. Henry Gagné reads the proposed agenda. It includes the following items:

- Opening of the Annual General Meeting
- Reading and adoption of the agenda
- Acceptance of new members
- Welcome and introduction
- Reading and adoption of by-laws and regulations
- Union affairs
  - Appointment of the Regroupement Executive Committee
  - Appointment of Negotiating Committee
  - Service agreement and union dues
  - Operation, communication and next steps
- Request handling (Web site) - Negotiation of collective bargaining agreement
- Varia
  - Pay equity
- Closing of Annual General Meeting

The adoption of the agenda was proposed by Josée Prud'homme and seconded by Danaé Lussier Dumouchel.

The agenda was adopted unanimously at 12:18 p.m.



### 3. ACCEPTANCE OF NEW MEMBERS

Henry Gagné explains that at each general meeting, the Regroupement must accept new members who were not yet employed at the previous general meeting.

Mr. Gagné makes the following motion: That the meeting accept members in good standing, employees who have been hired since the last general meeting, who have signed a membership card and who have also paid the union dues. All this, so that they can obtain the right to vote and express themselves at the present general meeting.

Acceptance of new members was proposed by Nolan-Patrick Cunningham and seconded by Louis Théroux.

Acceptance of the new members was unanimously approved at 12:22pm.

### 4. WELCOME AND INTRODUCTION

Henry Gagné explains that, over the past few months, many legal elements have been completed. He mentions that the PSAC's certification was revoked in November 2024, and that the Regroupement filed an application for certification on April 29, 2025. The Quebec Labour Tribunal, *Tribunal Administratif du Travail* (TAT) finally handed down its decision on May 23, 2025, confirming the accreditation obtained by the *Regroupement des professionnels du centre de recherche Douglas*.

Mr. Gagné points out that this new certification was carried out in what is known as an "open period", and formed by employees who were not currently being represented by a union.

As a result, the collective agreement previously in force no longer existed as of November 2024. Mr. Gagné explains, however, that section 59 of the Labour Code protects employees following the filing of an application for certification. Specifically, he explains that employers are prohibited from modifying employees' working conditions without the association's written consent. Mr. Gagné points out that the employer still seems to be respecting the provisions set out in the previous collective agreement, and that the Regroupement will probably use it as a reference for the negotiations to come in the fall.

Mr. Gagné explains that he can't comment on the length of negotiations, but considers that the employer already has experience with union organizations, since a collective agreement existed previously. As a result, negotiations should take place within a reasonable timeframe, especially in the case of normative clauses. Indeed, Mr. Gagné points out that most collective agreements are similar in their normative structure, regardless of union allegiance.

Mr. Gagné also explains that, although there is currently no collective agreement in force, the Regroupement will nonetheless carry out its mission, and has the tools at its disposal to represent members in need.



## 5. READING AND ADOPTION OF STATUTES AND BYLAWS

Mr. Gagné explains that, when applying for certification, the Regroupement had to provide the union's constitution and foundation to the TAT. According to the latter, quorum for general meetings is set at 10% of members. Given that the list contains 200 members, the quorum corresponds to 20 members present.

Mr. Gagné mentions that, according to the statutes and bylaws, the Regroupement's Executive Committee is composed of 3 members, namely :

- Germaine Lowe, President
- Maria Antonietta Davoli, Vice-President
- Dominique Mirault, Secretary and Treasurer

Mr. Gagné points out that he is a technical advisor, i.e. he is not a member of the Regroupement, nor does he have control over it. His role is to act as an external advisor and to support the Executive Committee. He points out that it is the members who are the Regroupement's decision-makers, and that the assembly is independent.

Mr. Gagné informs members that the Regroupement's Statutes and Bylaws will be available on the website, along with all relevant information, such as meeting minutes, committee reports and the status of negotiations. In addition, Mr. Gagné invites members to contact the Regroupement via the website for any questions or individual requests. This centralization is necessary to ensure rigorous follow-up.

Question from a member as to how much the creation of the website will cost Regroupement members? Mr. Gagné replies that there will be no additional cost associated with the creation and maintenance of the website, as it is included in union dues.

Request for clarification from a member regarding quorum at general meetings. Mr. Gagné explains that quorum is set at 10%, so as the number of members increases, so does the number of participants required to reach quorum.

Question from a member about when the website will be up and running. Mr. Gagné explains that the person responsible for setting up the website had to take time off work for personal reasons, but that it will be done as soon as possible.

Request from a member to receive the agenda of the present Annual General Meeting by e-mail: Germaine Lowe agrees to the request, but points out that the agenda was e-mailed to all members at the same time as the notice of the Annual General Meeting.

Question from a member as to whether there is a difference in members' rights depending on whether or not they have signed their membership card. Mr. Gagné explains that, in fact, all employees within the certification unit are unionized and must pay their union dues, whether they have signed their card or not. However, to be entitled to full membership rights (for example, voting at general meetings), employees must sign their membership card. Mr. Gagné mentions that, during the unionization campaign, a majority



of employees signed the membership card, which was how the Regroupement was certified. Mr. Gagné explains that, as the Regroupement is the sole negotiating agent for the bargaining unit, it has an obligation in return to represent all of them.

Question from a member as to whether the minutes of the Annual General Meeting will be available for consultation. Mr. Gagné agreed, and said that they would be available in draft form on the website in the next few weeks for members to read. At the next general meeting, the Regroupement will invite its members to share their comments on the minutes before they are approved. As the minutes will be public, they will not contain any personal information. The Regroupement would like its members to have access to as much information as possible.

Question from a member as to why the website will be public. Mr. Gagné explains that management is much easier this way and, above all, the Regroupement has nothing to hide. It's standard procedure for all unions. Germaine Lowe adds that there will be no personal or confidential information on the website.

Question from a member as to whether there is an article in the Statutes and Bylaws that provides for amending them. Mr. Gagné answers in the affirmative and invites members to consult the Statutes and Bylaws on the website. He stresses that the assembly is independent and has the decision-making power to amend the Statutes and Bylaws if necessary.

Mr. Gagné proposes that members consult the Statutes and Bylaws, and suggests a return at the next Annual General Meeting.

No objections from the floor.

## **6. UNION AFFAIRS**

Mr. Gagné points out that the Regroupement has already begun its work, notably by participating in the pay equity committee held jointly with the employer. Mr. Gagné adds that although there is no collective agreement in force, and therefore no grievance procedure, members do have protections under the Labour Code.

### **6.1 APPOINTMENT OF THE GROUP EXECUTIVE COMMITTEE**

Mr. Gagné proposes to renew the current executive committee, which was established following the founding of the Regroupement. He also proposes that this same committee act as the negotiating committee. Mr. Gagné explains that the members of the executive committee are already in discussion with the employer on various subjects, and that the communication channel is already up and running.

The appointment of the Executive/Trading Committee was proposed by Anne Almey and seconded by Louis Théroux.



The appointment of the Executive/Bargaining Committee was approved by a majority vote at 12:59 pm.

## **6.2 APPOINTMENT OF THE NEGOTIATING COMMITTEE**

Covered in the previous point.

## **6.3 SERVICE AGREEMENT AND UNION DUES**

Mr. Gagné explains that all legal and representation costs are covered by FSIC in return for union dues. For example, and without limitation, the following services are included: representation before the TAT, grievance arbitration, CNESST, pay equity, etc. FSIC professionals and partners are available to the Regroupement at no additional cost. The service agreement is valid for the duration of the collective agreement.

Question from a member concerning the amount of union dues. Mr. Gagné replied that union dues are set at 1% of gross weekly salary, excluding overtime.

Question from a member as to what is included in union dues, for example an office or equipment. Mr. Gagné replies that the union dues go directly to services, and that the Regroupement will not be doing any advertising, stickers or promotional items, and that there is no strike fund.

Acceptance of the service agreement was proposed by Vanessa Larivière and seconded by Nolan-Patrick Cunningham.

Acceptance of the service agreement was unanimously approved at 1:08 p.m.

## **6.4 OPERATION, COMMUNICATION AND NEXT STEPS**

The Regroupement has no further comments to share with its members, as the website and negotiations have already been discussed.

## **7. TAKING REQUESTS (WEBSITE) - NEGOTIATION OF COLLECTIVE AGREEMENT**

Mr. Gagné asks members to use the website to share their bargaining demands. He assures members that suggestions will be treated confidentially by the Regroupement. The website will be the first official channel of communication between members and the Regroupement.

At the next general meeting, the Regroupement will report on the suggestions received for negotiations, and a comparison with other collective agreements will be presented.



## **8. VARIA**

### **8.1 PAY EQUITY**

Mr. Gagné assures members that FSIC will assist the Executive Committee throughout the pay equity process. He explains that the criteria for the exercise are set out in the Pay Equity Act, and that experts are available to advise the Regroupement.

Mr. Gagné points out that the pay equity exercise only concerns female-dominated positions, and that this legally supervised and defined exercise should not be confused with a salary equity research exercise, for example resulting from an analysis of salary comparisons with other groups of researchers. He explains that the pay equity exercise is only used to compare positions internally, not externally. Briefly, he explains that the pay equity exercise is carried out using a system of points and factors to compare female-dominated versus male-dominated positions at the institution.

Mr. Gagné concludes by pointing out that the Regroupement is already hard at work, that the pay equity committee has been formed and that our specialist has already has all the data in hand.

## **9. CLOSING OF THE GENERAL MEETING**

The closing of the general meeting is proposed by Louis Thérout. The meeting closed at 1:21 p.m. and 33 attended.